

## DÉLIBÉRATION

N° : 107      Année : 2022  
Exécutoire le : **2 8 NOV. 2022**  
Publiée le : **2 8 NOV. 2022**  
Visée le : **2 8 NOV. 2022**

### RESSOURCES HUMAINES

#### Modification du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> décembre 2022

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Elle présente la modification de poste suivante.

À la suite de la demande explicite d'un agent du SAD (ayant atteint le plafond du cumul autorisé d'activité retraite) de diminuer le temps de travail de son poste de 13 h hebdomadaire à 11h hebdomadaire, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Ainsi, le poste d'agent social à 13h est diminué à 11h hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2022.

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,

**Renaud BERETTI**

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice Présidente

**Danièle BEAUX-SPEYSER**

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135; 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
073-2673634 le 28/11/2022 124-DELIB107-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2022